



EB-2014-0360

## AVIS DE DEMANDE ET D'AUDIENCE ÉCRITE

### **Requête d'Hydro One Networks Inc. en vue d'obtenir une exemption concernant la date prescrite par la Loi pour la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation pour certains consommateurs de la grille tarifaire réglementée**

#### **La demande**

Hydro One Networks Inc. (« Hydro One ») a déposé auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO ») une requête datée du 1<sup>er</sup> décembre 2014 en vertu de l'article 74 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, (la « Loi »), afin de modifier son permis en vue d'obtenir une exemption concernant la date prescrite par la Loi concernant la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation (« PHC ») pour certains consommateurs du régime de la grille tarifaire réglementée (« GTR »).

#### **Prix selon l'heure de la consommation**

Le 4 août 2010, la Commission de l'énergie de l'Ontario a rendu une décision aux termes de l'article 1.2.1 du code des services d'approvisionnement standard afin de rendre obligatoire la tarification PHC pour les consommateurs de la GTR. La décision fixe des dates pour la mise en œuvre de la tarification PHC pour chaque distributeur d'électricité. Le 21 décembre 2012, Hydro One s'est vu accorder une prolongation de la date prescrite par la Loi concernant la mise en œuvre des PHC pour certains consommateurs de la GTR identifiés comme difficilement atteignables, résidant à l'extérieur de l'infrastructure des télécommunications de compteur automatique de Hydro One. Hydro One a déclaré qu'il n'existait alors aucune option permettant de se conformer entièrement à la mise en œuvre de la tarification PHC pour ces consommateurs difficilement atteignables. Hydro One a indiqué que les options à sa disposition pour atteindre ces consommateurs ne seraient que partiellement conformes

aux exigences et qu'elles engendreraient des coûts excessifs. Hydro One a déclaré qu'elle ne prévoyait pas que la situation soit réglée tant qu'il n'y aurait pas d'amélioration apportée à l'infrastructure des télécommunications en place ou tant que des progrès technologiques futurs en matière d'infrastructure de compteur automatique ne deviendront pas disponibles. L'exemption a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et viendra à échéance le 31 décembre 2014.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2014, Hydro One a déposé une nouvelle demande d'exemption concernant la date de mise en œuvre de la tarification PHC pour les clients difficilement atteignables. Hydro One a demandé que cette exemption commence le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et soit valide jusqu'au 31 décembre 2019. Hydro One déclare que, pendant la précédente période d'exemption, 12 000 des clients identifiés comme difficilement atteignables sont passés sous le régime de la tarification PHC. Hydro One demande que cette exemption s'applique aux 110 000 clients difficilement atteignables qui ne sont pas encore passés sous ce régime de tarification, ainsi qu'aux 50 000 clients qui sont actuellement sous le régime de la tarification PHC mais qui sont mécontents en raison d'erreurs de facturation causées par un manque constant de fiabilité de la communication. Hydro One demande également que l'exemption s'applique à environ 10 000 nouveaux clients dont on s'attend à ce qu'ils soient connectés à la zone de service de Hydro One pendant la période de cinq ans que couvre la demande d'exemption.

Un employé de la CEO à qui a été délégué ce pouvoir conformément à l'article 6 de la Loi statuera sur cette demande. La CEO n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette demande.

### **Comment consulter la demande**

Pour consulter un exemplaire de la requête, rendez-vous sur la page Consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2014-0360 dans la case « Trouver une requête ». Un exemplaire peut être aussi consulté aux bureaux de la CEO et de Hydro One aux adresses indiquées plus bas.

### **Comment participer**

Les personnes intéressées peuvent participer à l'audience de la requête de la Commission en suivant les étapes décrites dans le présent avis.

***Audiences orales ou écrites***

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO compte traiter cette demande lors d'une audience écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez nous écrire pour nous en expliquer la raison. Vos observations doivent être reçues par la CEO et Hydro One d'ici le **12 janvier 2015**.

***Demandes de renseignements***

Si vous désirez obtenir des renseignements du requérant, en plus des documents relatifs aux requêtes déposées auprès de la CEO (les « pièces déposées ») et qui sont relatifs à l'audience, vous devez déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la CEO et en faire parvenir un exemplaire au requérant au plus tard le **16 janvier 2015**. Assurez-vous de mentionner la page ou l'élément en question des pièces déposées dans chaque demande de renseignements.

Le requérant doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le **30 janvier 2015**.

***Observations écrites***

Vous pouvez exprimer votre point de vue concernant la requête en déposant des observations écrites auprès de la CEO. Vous devez les faire parvenir à la CEO et à Hydro One d'ici le **13 février 2015**.

Si Hydro One entend répondre aux observations, ses réponses écrites doivent être déposées auprès de la Commission et à toute autre partie qui a présenté des observations écrites d'ici le **27 février 2015**.

Toutes les observations écrites envoyées à la CEO seront versées au dossier public, ce qui signifie que les observations écrites seront disponibles pour consultation aux bureaux de la CEO et seront publiées sur le site Web de la CEO. Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen, la CEO supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. non commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne), avant de verser les observations écrites au dossier public. Toutefois, le nom de la personne et le contenu de ses observations feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

### **Comment déposer des documents auprès de la Commission**

Toutes les observations écrites déposées auprès de la CEO doivent indiquer le numéro de dossier EB-2014-0360 et indiquer clairement le nom de l'expéditeur, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel. Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations écrites et, si possible, une copie électronique en format Word et en format PDF consultable à la CEO, et une copie au demandeur. Toutes les observations écrites envoyées à la CEO doivent être adressées à la secrétaire de la CEO à l'adresse indiquée ci-dessous, et être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

### **De plus amples renseignements?**

Pour de plus amples renseignements sur la façon de participer, veuillez cliquer sur l'onglet « Participer » dans le menu « La CEO et vous » sur la page Consommateurs du site Web de la CEO, [www.ontarioenergyboard.ca](http://www.ontarioenergyboard.ca). Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez appeler le 1 877 632 2727 (sans frais) pour obtenir des informations sur la procédure et les modalités de participation.

### **IMPORTANT**

**SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS OU DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA CEO PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

**ADRESSES**

**Commission de l'énergie de l'Ontario :**

Commission de l'énergie de l'Ontario  
Case postale 2319  
2300, rue Yonge, 27e étage  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de la secrétaire de la Commission  
Dépôts :  
[www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/](http://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/)  
Courriel : [boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)  
Téléphone : 1 888 632 6273 (sans frais  
d'interurbain)  
Télécopieur : 416 440 7656

**Demandeur :**

Hydro One Networks Inc.  
483, rue Bay  
8e étage - Tour Sud  
Toronto (Ontario) M5G 2P5  
À l'attention de Susan Frank

Courriel: [regulatory@HydroOne.com](mailto:regulatory@HydroOne.com)  
Téléphone: 416 345 5700  
Télécopieur: 416 345 5870

**Fait à Toronto, le 22 décembre 2014**

**COMMISSION DE L'ENERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission